



Assemblée
Conseil

Distr. générale
10 juillet 2000
Français
Original: anglais

Autorité internationale des fonds marins

Reprise de la sixième session

Kingston, Jamaïque

3-14 juillet 2000

Projet de budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour l'exercice 2001-2002

Rapport de la Commission des finances

1. Durant la reprise de la sixième session de l'Autorité, la Commission des finances a tenu quatre réunions les 6 et 7 juillet 2000. Elle a réélu M. Domenico da Empoli (Italie) au poste de président.
2. La Commission a examiné le projet de budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour l'exercice de deux années 2001-2002 (ISBA/6/A/7-ISBA/6/C/1), qui se chiffre à 10 506 400 dollars. Elle a rapproché ce projet des états financiers vérifiés de l'Autorité pour 1999. Conformément à l'article 6.3 du Règlement financier, les contributions des membres aux budgets administratifs de l'Autorité en 2001 et 2002 seront mises en recouvrement sur la base de la moitié des crédits approuvés par l'Assemblée pour cet exercice de deux années. Les contributions des membres de l'Autorité aux budgets administratifs seront donc de 5 253 200 dollars tant en 2001 qu'en 2002, sous réserve des ajustements opérés conformément à l'article 6.3 a) à d) du Règlement financier.
3. La Commission a décidé de recommander l'approbation du projet de budget pour l'exercice 2001-2002, d'un montant de 10 506 400 dollars.
4. La Commission a estimé que la durée des réunions était une question qui relevait de l'Assemblée, mais que les dispositions concernant les coûts des services de conférence de l'Autorité pour 2001 et 2002 conviendront aussi bien pour une session de deux semaines que pour une session de trois semaines chaque année. La Commission formule cette recommandation, en ayant à l'esprit les résultats budgétaires reflétés dans les états financiers pour 1999.
5. La Commission des finances a noté qu'au 7 juillet 2000, le montant total

des contributions reçues au budget administratif pour 2000 était de 4 060 372 dollars, soit 79 % du budget. Des contributions d'un montant de 1 110 328 dollars restent en souffrance. Les arriérés des membres pour 1998 et 1999 s'élèvent, respectivement, à 1 291 200 dollars et 167 562 dollars. La Commission a fait part de sa préoccupation concernant les arriérés de contributions pour 1998 et 1999 ainsi que les retards de contributions en 2000. Elle a noté que les se chiffraient au total à 1 458 762 dollars. Elle recommande que l'Assemblée lance un appel aux membres ainsi qu'aux anciens membres provisoires qui ne se sont pas encore acquittés de leurs contributions et de leurs avances aux budgets administratifs et au Fonds de roulement. Elle recommande aussi que la question soit portée à l'attention du Secrétaire général.

Fonds de roulement

6. À la troisième session de l'Assemblée, l'Autorité, a décidé d'établir un Fonds de roulement doté d'un capital de 392 000 dollars, soit environ le douzième du budget approuvé pour 1998, 196 000 dollars devant être versés en 1998 et 196 000 dollars en 1999. La Commission a noté qu'alors que la dotation approuvée du Fonds est de 392 000 dollars, les arriérés de contributions s'élèvent à 60 853 dollars (y compris ceux de trois membres provisoires représentant de 49 935 dollars). La Commission des finances, ayant examiné la proposition du Secrétaire général, formule les recommandations suivantes concernant le Fonds.

« Premièrement, le nombre de membres de l'Autorité a été réduit en 1999 du fait de l'expiration de l'adhésion de sept membres provisoires. Suite à une erreur, l'Autorité, sans réclamer aux anciens membres leurs contributions pour 1999, n'a pas ajusté la deuxième moitié des contributions dues par les membres restants au Fonds de roulement et payables en 1999. Dans ces conditions, le Fonds de roulement a enregistré un manque à recevoir de 58 635 dollars. Ce montant devrait être recouvré sur la base du barème des contributions convenu pour 2001.

Deuxièmement, il est proposé de porter la dotation du Fonds de roulement de 392 000 à 438 000 dollars (soit une augmentation de 46 000 dollars), ce qui représente un douzième du montant estimatif des dépenses annuelles pour l'exercice 2001-2002, sans préjuger de décisions qui seront prises à l'avenir à cet égard compte tenu de l'utilisation effective du Fonds dans la pratique. »

7. En conséquence, la Commission recommande qu'un montant supplémentaire total de 104 635 dollars (58 635 dollars plus 46 000 dollars) soit mis en recouvrement, les contributions respectives des États membres étant calculées conformément au barème convenu pour 2001.

8. Ces propositions n'affectent en aucune manière les arriérés des membres ou des anciens membres de l'Autorité,

Barème des contributions

9. La Commission recommande que le barème des contributions au budget administratif pour 2001 et 2002 soit fondé sur le barème des quotes-parts applicable, au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour 2000 et 2001, respectivement. Elle recommande aussi que le plancher et le plafond soient maintenus au même niveau qu'en 1999. Aucun membre ne doit verser une contribution supérieure à 25 % ou inférieure à 0,01 % du budget de l'Autorité. Pour ce qui est de la contribution convenue pour l'Union européenne, la Commission a reconnu qu'elle devrait être revue et recalculée de temps à autre par l'Autorité, eu égard au montant total du budget. À cet égard, la Commission a recommandé que la contribution pour 2001 et 2002 reste la même qu'en 2000.

10. La Commission recommande que le Nicaragua, qui est devenu membre de l'Autorité le 2 juin 2000, verse une contribution proportionnelle de 297 dollars au budget administratif de l'Autorité pour 2000 (taux de contribution de 0,01 %) et avance un montant de 12 dollars au Fonds de roulement. Cette contribution sera créditée avec les revenus divers conformément au Règlement financier.

Vérification des comptes pour 1999

11. La Commission a noté que KPMG Peat Marwick, chargé de procéder à la vérification des comptes de l'Autorité pour 1999, a vérifié les états financiers de l'Autorité. Le rapport d'audit, contenant les états financiers (p. 2 à 6) et les notes d'appui (p. 7 à 11), est communiqué au Conseil et à l'Assemblée conformément à l'article 12.8 du Règlement financier.

12. La Commission note avec appréciation l'opinion exprimée par KPMG Peat Marwick, qui a estimé que les documents comptables ont été adéquatement tenus et que les états financiers, qui y sont conformes, ont été établis en application des principes comptables généralement acceptés et donnent une vue juste et exacte de la situation financière de l'Autorité au 31 décembre 1999 ainsi que de ses opérations et de ses mouvements de trésorerie pour l'année.

13. La Commission a été informée par le Secrétariat que les changements ci-après sont mis en oeuvre comme suite à la vérification des comptes :

a) Avant de procéder à des paiements pour heures supplémentaires, l'Autorité s'assurera que l'autorisation préalable a été accordée et, lorsque les heures travaillées dépassent le montant approuvé, des explications appropriées devront être fournies;

b) L'Autorité a souscrit pleinement aux normes comptables de l'Organisation des Nations Unies;

c) Conformément à l'article 11.3 du Règlement financier, l'Autorité maintiendra des comptes séparés pour les fonds fiduciaires, les réserves et les

comptes spéciaux;

d) L'Autorité procédera aux ajustements nécessaires pour régulariser le manque à recevoir du Fonds de roulement résultant de la modification du nombre de ses membres en 1999;

e) L'Autorité continuera à maintenir un registre complet des actifs fixes précisant les caractéristiques, le coût, la localisation, la date d'achat ou de cession et les recettes de la cession, communément appelé le registre des biens durables de l'Autorité.

14. La Commission des finances recommande qu'à l'avenir des consultations soient prévues avec les auditeurs dans le cadre de l'examen par la Commission des états financiers de l'Autorité et du rapport d'audit.

15. La Commission des finances prend note de la présentation du rapport de vérification des comptes de l'Autorité pour 1999 et recommande que, pour les vérifications futures, les commissaires aux comptes se conforment strictement à l'article 12 et à l'annexe (y compris le paragraphe 5) du Règlement financier. À cet égard, la Commission recommande également que les observations demandées dans l'article 12.3 du Règlement financier soient incorporées dans tous les audits futurs.

16. La Commission des finances prend note des améliorations intervenues dans l'administration de l'Autorité depuis la dernière vérification des comptes.

Désignation des commissaires aux comptes pour 2000

17. Eu égard à l'expérience de KPMG Peat Marwick, la Commission des finances a décidé de recommander que le cabinet KPMG Peat Marwick soit chargé de vérifier les comptes de l'Autorité pour 2000, sans préjuger d'une éventuelle reconduction de cette fonction.